PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND

RÈGLEMENT 955-14 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 944-14 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RANG 4 EST, SITUÉ DANS UN SECTEUR AGROFORESTIER EN MILIEU AGRICOLE

ATTENDU les limites de vitesse actuellement en vigueur dans certains secteurs agroforestier situés en milieu agricole de la municipalité;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de diminuer les limites de vitesse dans un secteur agroforestier situé en milieu agricole;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller M. Jacques Rivière, à une séance du Conseil municipal de la Ville de New Richmond tenue le 5 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Querry, appuyé par M. René Leblanc et résolu unanimement que le Règlement 955-14 soit adopté et qu'en conséquence, le Conseil décrète :

ARTICLE 1.
Le présent règlement porte le titre de *Règlement 955-14 abrogeant le Règlement 944-14 concernant les limites de vitesse sur le Rang 4 Est, situé dans un secteur agroforestier en milieu agricole.*

ARTICLE 2.
Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant cinquante kilomètres à l'heure (50 km/h) dans le secteur agroforestier situé en milieu agricole, sur le Rang 4 Est, de l'intersection du chemin de Saint-Edgar à l'intersection du chemin du Calvaire.

A**RTICLE 3.**
La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Ville de New Richmond.

ARTICLE 4.
Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 et 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 5.
Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministère des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Adopté le 2e jour de juin 2014.

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire